

DEC213177DR18

Décision portant habilitation de certains agents, au sein de l'Unité UMR8026 CERAPS, aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ;

Vu décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC191679DAJ du 01/09/2019 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de Délégué Régional de la circonscription CNRS Hauts-de-France ;

Vu la décision DEC191680DAJ du 01/07/2019 portant délégation de signature à Monsieur Christophe J. MULLER, Délégué Régional de la circonscription CNRS Hauts-de-France et notamment son article 1.1 ;

Vu la décision DEC212891DAJ du 08/09/2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux Délégués Régionaux ;

DECIDE :

Article 1^{er}. - Sont habilités, au sein de l'Unité UMR8026 - CERAPS, à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

M. Younes HADDADI

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

Article 2. - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

Article 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 23/09/2021

Le Délégué Régional Hauts-de-France
M. Christophe J. MULLER